

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 26 novembre 2020

Le vingt-six novembre deux-mille vingt à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 12 novembre 2020.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Fabienne GABBANA, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Catherine GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Emmanuel LEFEVRE

**Absent excusé :** Ronald VALLANT (Procuration donnée à Jean-Claude MESTRALLET)

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Point Travaux :
  - o 2eme tranche sécurisation village
  - o Aménagement place Novel Catin : présentation devis
  - o Travaux four communal : présentation devis
  - o Forêt
  - o Points d'apports volontaires Louise Dufour
- Délibération PLUI
- Délibération droit de préemption des zones U et AU
- Délibération devis illuminations
- Délibération subventions 2020 aux associations
- Délibération nouveau bail TDF
- Bilan année scolaire 2019/2020
- Point sur la crise sanitaire
- Point le contrat Vert/Bleu
- Point sur l'assistance TDF
- Point sur la parcelle communale B 982
- Retour sur les réunions : Espace Belledonne, SIBRECSA, SISARC, Communications diverses
- Informations et questions diverses

### I. Point Travaux

#### a. 2eme tranche sécurisation village (Délibération N°1)

Les travaux de sécurisation sont en partie terminés. Il reste la pose de panneaux de signalisation ainsi que les potelets de sécurisation de l'abris de bus. Ces travaux ont nécessité des surcouts non prévus au marché initial pour les travaux suivants :

- Déplacement abri bus /murets et massifs
  - Rehaussement de 3 chambres télécom
  - 10 tampons de regards
  - 7 ouvrages béton sur réseau unitaire remplacés par les regards de visite
  - Agrandissement plateau surélevé au carrefour (10 tonnes enrobé rouge)
  - Terrassement -couche de forme et enrobé a hauteur de 400m<sup>2</sup> pour création cheminement piétonnier
- TOTAL du surcout : 12500, 21€ HT, soit 6.95% du marché initial.

Il convient donc de prendre un avenant à hauteur de 12 500,21€ HT au profit de l'entreprise EIFFAGE  
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le surcout à hauteur de 12 500,21€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le l'avenant et tous les documents relatifs à ce projet.

#### **b. Aménagement Place Novel Catin**

Les travaux d'aménagement de la place Novel Catin se poursuivent :

- Place des 2 platanes : Reprise couventine du muret dans le virage, pose de potelets et barrières long du trottoir (sécurisation piétons), aménagement du restant de la surface en matériaux Balthazar.
- Aménagement abords du bassin et bâtiment four : devis en cours pour réfection toiture, bardage et place attenante (possibilité création de places de parking).

#### **c. Forêt**

L'ONF intervient 1ere semaine de décembre pour le nettoyage de la forêt et pour la plantation des arbres.

#### **d. PAV Louise Dufour**

Deux possibilités d'implantation, à étudier avec le SIBRESCA par rapport aux contraintes d'accès pour les camions (dépose en enlèvement des containers).

## **II. PLUI (Délibération N°2)**

### **Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.**

**Monsieur Le Maire,**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové n°2014-366 du mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi ALUR permet également aux Communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

**Considérant** qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon Intercommunal, la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

**Considérant** que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitats, et qu'un document « intercommunal », tel que le PLUi, n'apporterait aucune prescription de cohérence territoriale complémentaire notable, aux documents précités.

**Considérant** l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

**Considérant** qu'il paraît plutôt souhaitable d'aider les communes n'ayant pas encore de PLU, pour celles qui en exprimeraient le besoin, de leur faciliter les démarches de consultation de bureaux d'études spécialisés, en vue de leur élaboration et décision locale de leur document d'urbanisme (PLU), en cohérence avec le SCOT dernièrement voté,

**Propose** au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
- **De demander** à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition

### **III. Droit de préemption des zones U et AU (Délibération n°3)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** la révision de PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11/10/2017;

#### **Le Maire expose :**

- Que l'article L211-1 du Code de L'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

- Le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) faisant référence aux zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient d'ajuster l'emprise du droit de préemption urbain aux zones U et AU créées ou modifiées par la révision du PLU.

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Fabienne GABBANA et Catherine GUCHER) et 9 voix pour ;

#### **Le conseil municipal**

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures du territoire communal inscrits en zone U et Au dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### **IV. Devis illuminations (Délibération n°4)**

Sabine DIAS MAGALAHES, Boban LECIC, Caroline GUCHER et Catherine GUCHER présentent le devis de la société DECOLUM à hauteur de 5653.02€ HT et celui de la société DSE concernant l'installation à hauteur de 4645.40€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société DECOLUM à hauteur de 5653.02€ € HT
- **Accepte** le devis de la société DSE à hauteur de 4645.40 € HT
- **Autorise** le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce projet.

### **V. Délibération subventions aux associations (Délibération N°5)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Harmonie Saint Pierre : 150 €
- ARCADE (5 place Albert Rey – 73110 La Rochette) – association cantonale : 150 €
- Jeunes sapeurs-pompiers – (SDIS La Rochette) 150€

- Comité des fêtes de Villard-Sallet : 550€

#### **VI. Délibération nouveau bail TDF (Délibération n°6)**

Le Maire rappelle l'intervention de la société JFG consulting, ayant pour but les intérêts communaux concernant le marché des télécommunications, et dans notre cas TDF.

Suite à son intervention le responsable du TDF a revu le bail qui lie la commune et TDF concernant le pylône.

Pour ce faire il convient de signer le bail réévalué à la hausse portant l'indemnité annuelle à 6000€ (parts fixes et variables)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le bail proposé par TDF,
- **Autorise** le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à ce projet.

Parallèlement a cette dotation, le Maire avait engagé un débat sur le déneigement annuel afin de desservir le site TDF.

Depuis 5 années, la commune s'est substituée au Département, et aux vues des investissements réalisés par la commune (Tracteur, lame a neige) et du temps passé par l'agent technique, une indemnisation semblait logique. Un accord a été trouvé entre les deux parties et la commune sera créditée de 10 000 pour les opérations de déneigement des années passées.

#### **VII. Bilan année scolaire 2019/2020**

Suite à la dernière réunion du SIVU Scolaire le Castelet, Sabine DIAS MAGALHAES expose les coûts scolaires pour l'année 2019/2020 comme suit, pour 144 enfants :

Elémentaire : 421.18€

Maternelle : 1 183.05€

Pour Villard Sallet : 12 maternelles : 14 196.60€ et 19 primaires : 8 002.42€

#### **VIII. Point sur la crise sanitaire**

Aux vues des annonces faites par le Président de la République, il n'est pas possible d'envisager les manifestations de fin d'année (repas des seniors et Noël des enfants).

Après rencontre avec les membres du CCAS le 19 novembre 2020, il a été décidé d'allouer 30€ pour les seniors de 70ans et plus (bon d'achat ou cadeau. Questionnaire en retour). Un budget de 1000€ pour une manifestation à venir pour la jeunesse (enfants jusqu'à 12ans inclus).

Selon l'évolution de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux de la municipalité reste pour le moment en suspens.

Pour rappel des masques en tissus et du gel hydroalcoolique sont disponibles en Mairie.

#### **IX. Point contrat Vert/Bleu**

La commune a bénéficié en 2019 de l'action biodiversité portée par la Région et l'intercommunalité à savoir la fourniture des 1100 plants de feuillus. En 2020, trois packs sont proposés, la commune n'a pas déposé de projet.

#### **X. Point sur la parcelle communale B982**

Suite aux stationnements sur cette parcelle communale de 26m<sup>2</sup>, la commune envisage le déplacement des boîtes aux lettres.

Une bordure provisoire sera installée afin de s'assurer que les voitures stationnées ne débordent pas sur la chaussée. Dans l'hypothèse où les deux places de parking ne seraient pas aux normes, celles-ci seront condamnées.

#### **XI. Retour sur les différentes réunions**

Compte-tenu de la crise sanitaire il n'y a pas eu de réunion durant le dernier mois.

#### **XII. Informations et questions diverses**

**a. Vente du lot 4**

La signature de la vente du lot 4 du lotissement a eu lieu ce jeudi 27 novembre 2020.

**b. Point urbanisme**

Au 27 novembre 2020 la commune a enregistré 11 permis de construire, 18 déclarations préalables et 22 certificats d'urbanisme.

**c. DM (Délibération N°7)**

Afin de régler les dernières factures d'investissement il convient de prendre la DM Suivante :

- 34650 € opération 172 « local technique »
- + 1650 € opération 175 « reprise réseau ORANGE Louise Dufour »
- + 3000€ opération 36 « voirie communale »
- + 30000€ opération 170 « Sécurisation village »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions.

La prochaine réunion du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

